



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Lissac-sur-Couze et portant désignation d'un commissaire-enquêteur

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Lissac-sur-Couze,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixant les modalités du recensement des chemins ruraux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article L.361-1 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 à L.161-10-2, R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.134-6 et suivants relatifs à l'organisation des enquêtes publiques ;

**VU** le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

**VU** la délibération DEL2024-042 du Conseil municipal de Lissac-sur-Couze en date du **8 novembre 2024** décidant le lancement du recensement des chemins ruraux conformément à l'article L.161-6-1 du Code rural ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser l'inventaire communal des chemins ruraux afin d'assurer leur protection, leur conservation et leur valorisation ;

**CONSIDÉRANT** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée par le Tribunal administratif de Limoges pour l'année 2026 ;

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Lissac-sur-Couze, dans les formes prescrites par les textes susvisés, **sur le projet de recensement des chemins ruraux du territoire communal.**

L'enquête publique se déroulera **du vendredi 3 juillet 2026 à 8 heures au mercredi 22 juillet 2026 à 18 heures** soit pendant **vingt jours consécutifs.**

##### ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE

L'enquête portera sur l'ensemble des voies de circulation relevant de la domanialité privée de la commune.

##### ARTICLE 3 – COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Monsieur **Pierre MONTEIL**, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il tiendra ses permanences en mairie, salle du conseil municipal, aux dates suivantes :

- **Vendredi 3 juillet 2026 de 8 heures à 10 heures**
- **Mercredi 22 juillet 2026 de 16 heures à 18 heures**

#### ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public à la mairie de Lissac-sur-Couze pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet de la commune : <https://www.lissac-sur-couze.com/>

Les observations pourront être :

- consignées sur le registre papier,
- adressées par courrier à : **Monsieur le Commissaire-enquêteur – Mairie de Lissac-sur-Couze – Le Bourg – 2 place Godin de Lépinay – 19600 Lissac-sur-Couze,**
- transmises par voie électronique à : [mairie@lissacsurcouze.fr](mailto:mairie@lissacsurcouze.fr)
- formulées lors des permanences.

Le dossier comprend :

- la délibération prévue à l'article L.161-6-1 du Code rural ;
- une notice explicative ;
- le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux ;
- un plan de situation.

#### ARTICLE 5 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie **huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.**

Un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, mis en ligne sur le site internet de la commune, puis rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête.

#### ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la clôture de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions, lesquels seront tenus à la disposition du public pendant un an.

#### ARTICLE 7 – DÉCISION À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera sur le recensement des chemins ruraux de la commune.

La délibération sera transmise au Préfet de la Corrèze dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 – VOIE DE RECOURS

Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission.

#### ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Le Maire de Lissac-sur-Couze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze et au commissaire-enquêteur.



Fait à Lissac-sur-Couze, le 8 juin 2026

Le Maire, Noël CROUZEL